



Dispositif ministériel d'aide exceptionnelle et/ou de prêt en cas de sinistre immobilier

Vous avez été victime des intempéries,
vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide et/ou d'un prêt

1/ AIDE PECUNIAIRE EXCEPTIONNELLE

Une aide pécuniaire exceptionnelle, modulable d'un montant maximum de 2 000 € peut être versée aux personnels (actifs et retraités) dont l'habitation principale a été très fortement endommagée par des intempéries ou par un sinistre, et qui ne peuvent continuer de l'habiter dans des conditions normales.

Pour toute demande, il convient de prendre contact avec le service social¹

Attention : l'aide exceptionnelle ne peut pas être attribuée pour le remplacement des véhicules ou pour les dégâts occasionnés aux clôtures, garages et autres bâtiments annexes qui ne servent pas d'habitation.

2/ PRET SINISTRE IMMOBILIER ALPAF

Le prêt sinistre immobilier est destiné à couvrir des dépenses liées au logement occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur subies par la résidence principale. Ce prêt peut être accordé pour un montant compris entre 2.400 et 8.000 €.

Sans intérêts ni frais de dossier, il n'est pas soumis à condition de ressources.

Il est remboursable en 60 mensualités pour les prêts compris entre 2 400 et 5 000 € et 100 mensualités pour ceux supérieurs à 5 000 €.

La demande doit intervenir dans les 3 mois de la déclaration du sinistre à l'assurance.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous toutes les informations pratiques, et le formulaire de demande qui doit être **transmis directement à l'ALPAF** :

<http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/aides-et-prets/prest-pour-sinistre-immobilier.html>

¹ Les assistantes de service social (Mmes MARTINEZ 01 30 97 43 27-06 24 36 09 80 et HOLL 01 30 97 43 83) ainsi que la délégation sont à votre écoute et à votre disposition pour toutes questions